



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 648**

**PROJECTIONS PUBLIQUES A LA MEDIATHEQUE LES TEMPS MODERNES DE DEUX FILMS BREAKIN' ET BREAKIN' 2**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le code du cinéma et de l'image animée et notamment ses articles L213-14 à L213-15,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Considérant** que dans le cadre de la découverte des "cultures urbaines" qui recouvrent l'ensemble des pratiques culturelles, artistiques et sportives issues de l'espace urbain (danse, musique, sport, street art, ...), la commune de Taverny a décidé d'organiser en direction de la jeunesse, un évènement de danses dites funk styles associées au mouvement Hip-Hop regroupant 3 styles de danses : le locking, le popping et le waacking ;

**Considérant** que cet évènement désigné sous le nom de « PAY THE COST TO BE THE BOSS » ou par l'acronyme « PC2B » a pour objectif de mieux faire connaître et partager avec un public varié (habitants, associations, écoles, centres de loisirs, Maison des habitants, école municipale des sports, etc.) la diversité, et la créativité de ces pratiques sportives et culturelles de danses urbaines ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite proposer la diffusion de deux films emblématiques de la culture HIP HOP, Breakin' et Breakin' 2 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241007-AR2024\_648-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/10/2024

Publication le : 10 OCT. 2024

**Considérant** que la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » est autorisée à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales ;

**Considérant** que les diffusions auront lieu le mercredi 23 octobre et le vendredi 25 octobre 2024 à 15 heures à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant de 780, 70 € TTC (SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES), sans DVD ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence, de signer le devis et le contrat établi par la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis et le contrat relatif à la diffusion des films Breakin' et Breakin' 2 sont signés avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, sise 3 avenue Stephen Pichon à Paris (75013), représenté par Xavier UBEIRA.

SIRET : 495 010 951 00020

### **Article 2 :**

Le montant total du contrat est de 740 € HT (SEPT CENT QUARANTE EUROS HT), soit 780, 70 € TTC (SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES TTC), TVA à 5,5 %.

### **Article 3 :**

Les projections auront lieu le mercredi 23 octobre 2024 à 15h pour Breakin', et le vendredi 25 octobre 2024 à 15h pour Breakin' 2 à la médiathèque Les Temps Modernes, sis 7 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 4:**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 7 Octobre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**